

## FICHE PRODUIT

# Responsabilité des Dirigeants d'Entreprise

Les dirigeants d'entreprises évoluent dans un monde où la prise de risque fait partie du quotidien. Pour les aider à envisager l'avenir avec sérénité et exercer leur activité en toute confiance, AIG propose une solution d'assurance complète pour protéger leur patrimoine personnel.

Leader historique en responsabilité des dirigeants, AIG s'appuie sur sa présence internationale, son savoir-faire technique et son expérience inégalée en gestion des sinistres.

## Points Forts

- Leader depuis plus de 40 ans dans l'accompagnement des dirigeants sur le marché français
- Une équipe de souscription spécialisée et dédiée aux lignes financières, basée en France
- Une expertise reconnue en gestion des sinistres et une équipe de spécialistes dédiés aux risques Financiers
- Un réseau international permettant de déployer des polices locales Responsabilité des Dirigeants dans de nombreux pays
- Une capacité d'innovation importante grâce à la veille juridique que nous opérons constamment et au retour d'expérience dont nous disposons

## Qui sont les assurés ?

Les dirigeants passés, présents ou futurs de la société et/ou de ses filiales, qu'il s'agisse :

- de **dirigeants de droit** investis de leurs fonctions par la loi ou les statuts de la société,
- de **dirigeants de fait** c'est-à-dire toute personne physique qui verrait sa responsabilité engagée comme dirigeant de fait par un tribunal, ou toute personne physique recherchée pour une faute commise dans le cadre d'une activité de direction, gestion ou supervision, exercée avec ou sans mandat, avec ou sans délégation de pouvoir ;

Les représentants de la société et ou de ses filiales exerçant une fonction de dirigeant de droit **au sein de leurs participations**.

La qualité de **dirigeant additionnel** est notamment étendue aux héritiers, aux légataires, aux représentants légaux et aux ayants cause des dirigeants ainsi qu'aux époux, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité dans le cadre d'une réclamation visant à obtenir réparation sur les biens communs ou indivis avec un dirigeant, aux fondateurs de la société, aux employés de la société lorsqu'ils sont mis en cause avec un dirigeant de droit ou un dirigeant de fait dans le cadre d'une réclamation, aux directeurs juridiques et/ou directeurs financiers de la société pour toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la société, ainsi qu'aux juristes salariés dans l'exercice de toute fonction de conseil

pour le compte de la société, aux correspondants CNIL, responsables de la conformité et du contrôle interne et aux délégués à la protection des données (Data Protection Officers), aux membres d'un comité créé dans le cadre du gouvernement d'entreprise (notamment comité d'audit, de stratégie, de rémunération ou de nomination) ainsi que tout membre d'un comité de surveillance d'une société par actions simplifiée, aux conciliateurs et/ou mandataires ad hoc...

## Pour quel type de fautes ?

- **Tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires**

*Exemples : manquements à une obligation d'hygiène et sécurité, accident du travail, délit d'entrave, concurrence déloyale, emploi de main d'œuvre illicite, non respect de la réglementation environnementale, dépassement d'autorité, conflit d'intérêt...*

- **Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif**

*Exemples : action en insuffisance d'actifs, déclaration tardive de la cessation de paiement, publication tardive des comptes, infractions fiscales ou douanières, fraude, politique de rémunération des dirigeants.*

**Une simple allégation de faute suffit à déclencher la garantie.**

# Que couvre le contrat Responsabilité des Dirigeants ?

Les garanties du contrat Responsabilité des Dirigeants ont vocation avant tout à garantir les dirigeants personnes physiques ; au fil du temps, les contrats se sont enrichis d'un certain nombre de garanties au profit de la personne morale, qui n'était pas couverte par les autres contrats d'assurance dont la société pouvait bénéficier.

## I/ Les garanties principales du contrat

- Les **frais de défense exposés par les dirigeants** en cas de mise en cause de leur responsabilité personnelle (civile, pénale, administrative) et en amont de leur mise en cause, en cas d'enquête, qu'elle soit de nature pénale ou administrative ;
- Les **conséquences péquniaires résultant de la responsabilité des dirigeants dès lors qu'elles sont légalement assurables**, notamment les sanctions péquniaires prononcées par une autorité administrative.
- Les frais de défense et les conséquences péquniaires exposés par la société ou l'une de ses filiales lorsque sa responsabilité est recherchée :
  - **En qualité de personne morale dirigeant de droit d'une filiale ou d'une participation**,
  - **En qualité de personne morale émettrice lorsque la société est cotée en bourse** et qu'une réclamation relative aux titres financiers est introduite à son encontre ;
- Les frais de défense et les conséquences péquniaires exposés par la personne morale mise en cause en sa **qualité de dirigeant de droit du souscripteur** ;
- Les conséquences péquniaires et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de la société souscriptrice par un tiers pendant la période d'assurance ou la période subséquente en raison de toute faute professionnelle commise par un de ses dirigeants de droit ou dirigeants de fait personne physique et qui est jugée expressément non séparable de ses fonctions par une décision ayant autorité de chose jugée appliquant le droit français.
- **Les frais de défense de la société ou l'une de ses filiales lorsque sa responsabilité est recherchée conjointement avec un dirigeant** et que les deux parties sont défendues par le même conseil (sauf exceptions prévues au contrat).
- **Les frais de conseil engagés par la société** en vue d'analyser et déterminer la suite à donner à une demande écrite des actionnaires d'exercer une action sociale (applicable aux législations de pays de Common Law uniquement) y compris si la société n'est pas cotée en bourse.

**Nous proposons une mise en œuvre pragmatique de la garantie**, par la prise en charge des frais d'urgence, exposés par les dirigeants sans l'accord préalable de l'assureur : frais de défense, frais d'investigation préliminaire et frais de soutien psychologique, ainsi que des frais de défense engagés dans le cadre d'une procédure de plaider coupable.

## II/ Les garanties additionnelles

Fort de son expérience, AIG est venu renforcer l'accompagnement des dirigeants et de la société en offrant à la fois :

- **Une garantie d'assistance et de prévention aux dirigeants personnes physiques**

**Assistance** au travers notamment de la garantie des frais de soutien psychologique, des frais d'atteinte à la réputation, des frais de soutien en cas de saisie des biens du dirigeant, des frais de défense ainsi que des indemnités mises à leur charge, en dernier recours, si leur responsabilité personnelle est reconnue dans le cadre de litiges portant sur des dommages corporels ou matériels, des frais d'assistance en cas de garde à vue, des frais de consultants et de communication dans le cadre de toute mesure restrictive de liberté et de propriété, des frais de conseil liés à un contrôle fiscal des dirigeants de droit, des fianzas civiles dans le cadre des procédures pénales en Espagne, des frais de déplacement d'un membre de la famille d'un dirigeant de droit lorsque ce dernier est appelé à comparaître devant une juridiction d'un pays autre que celui où il est domicilié ainsi qu'une garantie complémentaire individuelle accident en cas de déplacements professionnels en France ou à l'étranger pour les dirigeants de droit des sociétés immatriculées en France ;

**Prévention**, afin d'intervenir le plus en amont possible et de prévenir ou limiter l'étendue d'une éventuelle réclamation grâce à la garantie des frais de perquisition pénale, des frais de conseil liés à un référent probatoire, des frais de conseil des témoins, des frais d'atténuation du risque, des frais de conseil en cas de liquidation judiciaire, des frais de conseil dans le cadre d'une action en report de la date de cessation des paiements, des frais d'investigation préliminaire lorsqu'un dirigeant est entendu en interne à la demande d'une autorité administrative y compris dans le cas où ce dernier fait l'objet d'une visite domiciliaire par cette autorité.
- **Une garantie d'assistance et de prévention à la société ou ses filiales au travers de la prise en charge** :
  - Des frais de prévention des difficultés des entreprises : avec la prise en charge des frais d'experts intervenant dans le cadre des procédures de sauvegarde de la loi de 2005 (mandat ad hoc, conciliation, des procédures d'alerte notamment par le CAC en cas de cessation de paiement de l'entreprise, des procédures de négociation de moratoires de paiement devant le CIP ou la CCSF ainsi qu'aux situations de rupture de crédit bancaire dans certains cas) ;
  - Des frais de gestion de crise qui permettent au dirigeant et à l'entreprise de communiquer efficacement en cas de situation de crise afin de limiter l'impact sur l'entreprise et les risques de mise en cause, y compris sur des situations de crise en relation avec la réglementation sur la communication extra-financière (ESG) : corruption, esclavage, harcèlement ou climat et environnement.

## Nos offres

Toutes les garanties principales, d'assistance et de prévention précédemment énumérées sont incluses dans nos différents textes.



### CorporateEdge :

#### Un texte en double langue pour les sociétés implantées à l'international

- Une combinaison de nos textes de garantie en français et en anglais
- La possibilité d'actionner les dispositions en langue française ou en langue anglaise laissée au choix de l'assuré quel que soit le lieu de la réclamation
- Un outil de communication fiable et efficace auprès des dirigeants situés à l'étranger
- Une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers à l'international



### BusinessGuard :

#### Notre texte historique

- Un plafond de garantie additionnel pour les administrateurs indépendants, en cas de réclamation liée à une pollution ou en cas de gestion de crise ainsi que pour les frais de conseil des témoins dans le cadre des procédures civiles
- Pour les sociétés cotées, la prise en charge des frais de conseil sur la réglementation dans le cadre d'une action de groupe portant sur les titres financiers quel que soit le droit applicable
- Un tenu couvert en cas d'acquisition de filiale ou de participation
- Une couverture affirmative des réclamations à l'encontre des dirigeants des filiales cédées pour les fautes commises avant la cession de la filiale lorsqu'ils ne disposent d'aucune assurance par ailleurs couvrant ces réclamations
- L'extension de garantie R.E.A.C.T. ou Frais de résilience organisationnelle qui propose un accompagnement 24h/24 et 7j/7 dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement de crise assuré.



### BusinessGuard PME :

#### Un texte adapté aux PME permettant de bénéficier :

- D'une prise en charge des frais d'experts en cas de rupture de crédit bancaire au titre de la garantie des Frais de prévention des difficultés de l'entreprise
- D'une garantie protection juridique en option
- De la prise en charge des frais de soutien psychologique du dirigeant dès qu'il est confronté à un événement susceptible de donner lieu à réclamation
- D'une continuité des garanties en cas de rachat du souscripteur en cours de période d'assurance sur les polices dont le plafond des garanties n'excède pas 5 M€, afin d'éviter la résiliation du contrat
- une nouvelle extension de garantie R.E.A.C.T. ou Frais de résilience organisationnelle qui propose un accompagnement 24h/24 et 7j/7 dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement de crise assuré.



### BusinessGuard Association

Un texte spécifique pour les associations que nous assurons incluant les garanties adaptées à leur profil de risque.



### Dirigeants d'Entreprise

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 100M €, avec l'extension de garantie R.E.A.C.T. ou Frais de résilience organisationnelle qui propose un accompagnement 24h/24 et 7j/7 dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement de crise assuré.



### Dirigeants d'Entreprise – Courtage

- Pour les professionnels du courtage dont le chiffre d'affaires n'excède pas 25 millions €
- Proposant l'extension de garantie R.E.A.C.T. ou Frais de résilience organisationnelle qui propose un accompagnement 24h/24 et 7j/7 dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement de crise assuré.



### Dirigeants d'Association

Une solution complète pour les associations et leurs filiales ayant un chiffre d'affaires ou un budget de fonctionnement n'excédant pas 15 millions €

## Quelles sont les dernières innovations d'AIG ?

Forts du retour d'expérience de notre département sinistres, de nouvelles garanties complètent désormais notre offre en matière de prévention et renforcent notre accompagnement des dirigeants personnes physiques, dans le cadre des procédures pénales et civiles avec la prise en charge :

- des **“Frais de conseil liés à une perquisition pénale”** lorsque cette procédure se déroule en amont de toute éventuelle convocation personnelle,
- des **“Frais de conseil liés à un référé probatoire”** dans le cadre de toute expertise ou toute autre mesure ordonnée par le juge à la demande d'un tiers en vue de conserver ou établir la preuve d'un fait susceptible de constituer une faute professionnelle et pouvant donner lieu à une réclamation,

ainsi qu'en cas de difficulté financière avec la prise en charge :

- des **“Frais de conseil dans le cadre d'une action en report de la date de cessation de paiements”**, la défense des dirigeants dans cette procédure étant essentielle pour éviter toute mise en cause ou toute aggravation de leur responsabilité en cas d'action pour insuffisance d'actif, qui reste un risque majeur pour ces derniers.

AIG propose également une couverture inédite pour les frais d'expert de l'Agence Française Anti-corruption ordonnés dans le cadre d'une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) en vue d'accompagner les entreprises dans le cadre de la mise en conformité de leur programme anti-corruption :

- **“Frais d'expert de l'Agence Française Anticorruption (AFA) pour la mise en place d'un programme de mise en conformité auquel doit se soumettre la société souscriptrice dans le cadre d'une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP)”.**

Sur le segment des PME, notre offre a été enrichie sur la garantie des frais de prévention des difficultés des entreprises en ajoutant la prise en charge des **frais d'expert engagés par la société qui se retrouverait en situation de rupture de crédit bancaire**.

AIG complète ses offres avec une extension de garantie **“frais de résilience organisationnelle” ou R.E.A.C.T.** qui propose un accompagnement 24h/24 et 7j/7 dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement assuré (acte de terrorisme, assaut, de chantage, mouvement populaire, interdiction d'accès, détention arbitraire, disparition, évacuation, fraude commise par un employé, détournement, prise d'otages, enlèvement, contamination de produits, radicalisation, sabotage, harcèlement, menace).

Cette extension prend en charge les frais supplémentaires en complément des frais de consultants (couverts jusqu'à 100 000 euros) pour accompagner l'entreprise à la suite d'un tel événement.

AIG dispose d'un texte Responsabilité des Dirigeants adapté aux SPAC proposant notamment une couverture d'assurance jusqu'à la réalisation effective de la transaction pouvant aller jusqu'à 24 mois maximum, à compter de la date d'effet du contrat initial (avec une possibilité d'extension de la période si l'acquisition n'est pas finalisée dans les 24 mois comme prévu dans le prospectus d'introduction en bourse) et des clauses adaptées aux spécificités des opérations de type SPACs (clause de modification structurelle du souscripteur, ajout d'une définition d'offre subséquente, date d'effet / d'échéance / de renouvellement adaptées...).

## Contact Souscription

### Jonathan Hasson

[Jonathan.Hasson@aig.com](mailto:Jonathan.Hasson@aig.com)

## Directions Régionales

### Bordeaux

[bordeaux@aig.com](mailto:bordeaux@aig.com)

### Paris

[idf@aig.com](mailto:idf@aig.com)

### Apporteurs de Proximité

[apporteur.proximite@aig.com](mailto:apporteur.proximite@aig.com)

### Lille

[lille@aig.com](mailto:lille@aig.com)

### Lyon

[lyon@aig.com](mailto:lyon@aig.com)

### Nantes

[nantes@aig.com](mailto:nantes@aig.com)

### Strasbourg

[strasbourg@aig.com](mailto:strasbourg@aig.com)



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet : [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.